

**JURY DES EPREUVES D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT  
AU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE 2019**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, annexe IV

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury des épreuves d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste comme suit :

**Jury d'admissibilité : Sélection sur dossier**

Brigitte EKPE, Président du jury, Directrice pédagogique  
Vincent JAWAD, Vice-président du jury, CCA

Coralie COLLA, Orthoptiste  
Hélène DESQUIENS, Orthoptiste  
Manon THEODORE, Orthoptiste

**Jury de l'épreuve orale d'admission :**

Brigitte EKPE, Président du jury, Directrice pédagogique  
Frédéric CHIAMBARETTA, Vice-président du jury, PU-PH

Emmanuel COUDEYRE, PU-PH  
Eve ROUSSEAU, PH  
Isabelle SILLAIRE, PH  
Fabrice GIRAUDET, MCU  
Nathalie MONNEYRON, Orthoptiste  
Marie-Pierre FAURE JOUFFRE, Orthoptiste  
Coralie COLLA, Orthoptiste  
Sophie FERARD, Psychologue  
Fabienne MARMIN, Psychologue  
Sabine CHAUTARD, Psychologue  
Sonia MARTIN-ROSSET, Psychologue  
Julie PEDRETTI, Psychologue

**Article 2 :**

L'arrêté 2019-175 est abrogé

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/05/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

  
Mathias BERNARD



TRANSMIS AU RECTEUR : 23 MAI 2019  
PUBLIE LE : 23 MAI 2019

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*